



**COMMUNE DE  
MARTIGNY-COMBE**

Route de la Croix 32  
Case postale 25  
1921 Martigny-Croix

Martigny-Croix, le 30 juin 2017

**Mise à l'enquête publique  
pour autorisation de bâtir**

L'Administration communale de Martigny-Combe soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par :

- M. Christian Chatagny, Chez Pillet 26, 1928 Ravoire pour la réfection de la toiture du bâtiment 662 sur la parcelle 589 du plan 6 au lieu-dit Chez Pillet à Ravoire, zone 3 hameau A, coord. 569°11/105'425, propriété du requérant et de son épouse Mme Snezana Bastovanovic Chatagny dossier déposé le 02.06.2017.
- M. et Mme Gérard et Sonia Moulin, Rte des Rappes 6, 1921 Martigny-Croix pour la construction d'une pergola sur la parcelle 1420 du plan 10 au lieu-dit Le Perrey, zone 7 faible densité A, coord. 570°13/103'806, propriété des requérants, dossier déposé le 12.06.2017.
- M. Frédéric Pont, Rte du Grand-St-Bernard 8, 1921 Martigny-Croix pour la création de places de parc et modification d'une fenêtre sur les parcelles 171 et 314 du plan 3 au lieu-dit La Croix, zone 10 mixte commerciale et artisanale, coord. 570°77/104'095, propriété du requérant et de M. Fabio Nonini, dossier déposé le 20.02.2017.
- M. Frédéric Pont, Rte du Grand-St-Bernard 8, 1921 Martigny-Croix pour la transformation partielle du garage en bar et crêperie sur la parcelle 314 du plan 3 au lieu-dit La Croix, zone 10 mixte commerciale et artisanale, coord. 570°56/104'115, propriété du requérant et de M. Fabio Nonini, dossier déposé le 20.02.2017.
- M. Frédéric Pont, Rte du Grand-St-Bernard 8, 1921 Martigny-Croix pour la réfection de la toiture sur la parcelle 314 du plan 3 au lieu-dit La Croix, zone 10 mixte commerciale et artisanale, coord. 570°56/104'115, propriété du requérant et de M. Fabio Nonini, dossier déposé le 05.05.2017.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des plans au bureau technique communal pendant les heures d'ouverture. Les observations et oppositions éventuelles à l'encontre de ces demandes sont à adresser par écrit à l'Administration communale dans un délai de 30 jours à partir de la présente publication.

L'Administration communale